



## Compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2018

Présents : C. GALILEI, M. DUCROS, S. CORGIER, R. SALEMBIER, S. VIGNON, AM LLOMBARD, B. BOURBON, JM DURDILLY, G. CHARPIN, Y. MOREAU (arrivé 20h34), JM GARNIER (arrivé 20h34).

Absents excusés : R. MAYNARD, pouvoir donné à AM LLOMBARD ; JF LACROIX, pouvoir donné à S. CORGIER

Absent : S. KASPRZYK

Secrétaire de séance : G. CHARPIN

### Rappel de l'ordre du jour

/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/05/2018.

2/ Délibération pour mise en place d'une action sociale obligatoire pour les employés.

3/ Délibération pour signature d'une convention d'occupation temporaire avec la COR pour le développement du photovoltaïque sur le patrimoine public.

4/ Délibération pour élargissement de la compétence de la COR en matière d'informatique, multimédia.

5/ Délibération pour définir le tarif du repas de cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

6/ Délibération pour itinérance VTT Rhône avec le Département

7/ Délibération pour approbation du plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037.

Rénovation appartement fond du bourg.

Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/05/2018.**

\*\*\*\*\*

### **2/ Délibération pour mise en place d'une action sociale obligatoire pour les employés.**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la mise en place d'une action sociale est obligatoire pour les agents depuis 2007.

Elle propose d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale, association montée par des élus en 1960) qui propose 5 volets de prestations pour les employés (assurance, location véhicules, chèques cadeaux, cartes de pêche, chèque Lire, plan épargne Chèque Vacances, ... etc.) moyennant une cotisation de l'employeur à hauteur de 205€ par agent et par an.

Madame le Maire propose une adhésion au 1<sup>er</sup> septembre proratisé sur les 4 derniers mois de l'année. Le coût annuel serait de 1230 € par an pour nos 6 agents en année complète et demande de signer une convention avec le CNAS.

Un bilan sera fait auprès des agents après une année d'adhésion.

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **3/ Délibération pour signature d'une convention d'occupation temporaire avec la COR pour le développement du photovoltaïque sur le patrimoine public.**

**Mme le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil dans l'attente de davantage de précisions suite à des questions remontées en séance.**

\*\*\*\*\*

### **4/ Délibération pour élargissement de la compétence de la COR en matière d'informatique, multimédia.**

Madame le Maire rappelle que la COR gère son parc informatique (et celui de quelques communes « mutualisées ») en interne, et exerce déjà une compétence facultative en matière d'informatique et de multimédia, qui comprend notamment l'informatisation des écoles primaires, la création et la gestion d'une infrastructure logicielle et matérielle, mutualisée entre la COR et les communes (applications SIG), ... Elle dispose pour cela d'un service informatique propre avec du personnel qualifié.

La création d'un service informatique intercommunal doit permettre à la COR et aux communes membres, en se regroupant, de réaliser des économies d'échelle sur les équipements, services et fournitures informatiques, de fournir aux agents municipaux un accompagnement professionnel non intéressé et de bénéficier d'une expertise en interne.

Il est proposé au Conseil d'approuver le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien dès janvier 2019 selon les modalités et le périmètre déterminés ci-après, et de décider de reformuler, comme suit, l'article 2 – Compétences, des statuts de la COR :

**Le 13° en matière d'informatique, multimédia de l'article 2, 3. Compétences facultatives, des statuts de la COR, est reformulé comme suit :**

Gestion du parc informatique et de reprographie des communes :

Soit la fourniture, l'installation et l'entretien de tous les équipements (matériels et logiciels) utilisés :

- par les personnels municipaux sur leurs lieux de travail, à l'exception des équipements et services informatiques des centres médicaux de santé et des logiciels et équipements spécifiques des services de police municipale (outils de vidéo protection, matériels de PV électroniques, ...) qui relèvent du strict exercice du pouvoir de police des Maires ;
- par les bibliothèques municipales (y compris celles gérées par des bénévoles ou des associations) ;
- par les écoles primaires, publiques et privées, y compris les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED pour les écoles publiques) et regroupement d'adaptation (pour les écoles privées) ;
- par les élus municipaux (hors tablettes et ordinateurs portables).

Soit également la création et la gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, entre la COR et les communes, comprenant des applications SIG (Système d'Informations Géographiques), des outils de travail collaboratifs et de communication, et la gestion des réseaux câblés.

L'attribution de compensation versée par la Cor sera revue dans le cadre du transfert de la compétence comme suit :

Fonctionnement : dépenses 2017

Investissement :

Pour la reprise du matériel de plus de 5 ans, la valeur d'achat de renouvellement divisée par 5 est prise en compte.

Pour le matériel de moins de 5 ans, la valeur d'achat initiale divisée par 5 est prise en compte.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5/ Délibération pour définir le tarif du repas de cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Suite à l'annonce de la dissolution de l'association Chouette Cantine à l'assemblée générale extraordinaire le 6 juin 2018, la municipalité reprendra la gestion du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 pour les deux écoles de la commune. Les repas seront fournis par Chessy Restauration.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- 3,70 € par enfant (au lieu de 3,60 €)
- 4,10 € pour l'équipe enseignante et le personnel (4,00 actuellement)

Chessy Restauration facture le repas à 3,80 €. 1h de gestion et centralisation des commandes, 30 minutes pour le lavage des serviettes 3h de facturation sont à prévoir en termes de main d'œuvre. Le coût total d'un repas est de 4,09€ hors charges salariales et charges de fonctionnement. La subvention de 0.60 euros par enfant par repas ne sera donc plus versée.

Pour débiter, le même système sera conservé, tout en informatisant progressivement la procédure. Un logiciel de gestion de cantine pourrait être obtenu dans le cadre de la compétence informatique de la COR.

Madame le Maire demande au conseil municipal se prononcer pour la reprise de la gestion de la restauration scolaire et de l'autoriser à signer une convention avec Chessy Restauration pour une durée de 1 an.

#### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **6/ Délibération pour itinérance VTT Rhône avec le Département**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 361-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 161-1 à L. 161-13 du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

Vu l'article L. 311-3 du code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée, notamment son III ;

Vu la délibération n°016 du Conseil Départemental du Rhône du 25 mai 2018 relative au sport de nature – itinérance VTT présentant la création de deux parcours départementaux VTT en itinérance devant bénéficier d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du vélo tout terrain ;

Considérant que ce projet de création d'itinérance VTT sert l'intérêt de notre territoire ;

#### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **7/ Délibération pour approbation du plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037.**

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Saint Just d'Avray pour la période 2018-2037, elle rappelle que le plan d'aménagement a été présenté aux membres du conseil lors de la réunion du mardi 19 juin par M. Boucaud de l'ONF.

Madame le Maire rappelle les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

#### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Questions diverses.

\*Bâtiment communal : L'appartement du Fond du Bourg est à refaire entièrement (peinture toutes surfaces et réfection sols et montée d'escaliers) afin de le relouer au plus tôt.

4 devis ont été reçus et étudiés

-Garnier Delorme : 15 939,46 € HT ( délai janvier 2019)

-Etienne : 14 318,46 € HT ( délai octobre 2018, à confirmer)

-Buissier (murs et portes) : 9 667,34 € + Aubonnet (sols) : 5 580,50 € ( délai octobre 2018)

-Atre Services : 11 744,49€ HT ( délai septembre ou octobre 2018, durée du chantier d'insertion plus longue à prévoir)

Après avoir discuté, sur la proposition d'Arte Services qui travaille en collaboration avec la passerelle afin de réinsérer des personnes dans la vie professionnelle (chantier réalisé dernièrement à Cublize) et validé le délai d'intervention

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer :

Entreprise Etienne : 3 voix

Entreprise Atre Services : 7 voix

Abstentions : 3 voix

\*Les vitres de la salle des fêtes, cantine, salle d'activités et bibliothèque seront nettoyées prochainement par l'entreprise Perras (635 €). L'entreprise Girerd n'a pas été retenue.

\*Le prochain repas pour les Séniors avec les communes de la Vallée d’Azergues aura lieu le 18 octobre à Grandris.

\*« Panneau Pocket » a été présenté : il s’agit d’une application Smartphone concernant les événements de la commune et alertes Préfecture (130 € par an pour la commune).

\*Echange Amitié Colti Alunis : nos amis Roumains viendront cette année du 7 au 17 août ; un pot d’accueil sera organisé par la municipalité le mercredi 8 août.

\*Invitation Ecole st Agathe : Représentation des enfants, chants et danses appris lors de leur séjour linguistique.

\*Défilé du 14 juillet : 11h00, place de l’église.

\*Epicerie culturelle : le premier spectacle s’est bien déroulé le vendredi 22 juin. Prochain rendez-vous le 6 juillet puis le 27 juillet, et de nouveau le 14 et le 28 septembre.

**Prochain conseil municipal : Mardi 10 juillet, 20h30**



C. GALLET, Maire